



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

AVIS PUBLIC

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR UNE DEMANDE DE PERMIS
D'AUTORISATION DE RÉSIDENCE DE TOURISME EN LIEN AVEC LE
RÈGLEMENT NO 1182 : RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

Aux personnes et organismes intéressés par la présente demande de permis d'autorisation de résidence de tourisme pour l'adresse **912 chemin Couture**.

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, à la suite de la demande de permis d'autorisation de résidence de tourisme pour l'adresse **912 chemin Couture**. Conformément au Règlement no 1182, une consultation écrite est en cours jusqu'à 13h le 31 juillet 2025. Vous pouvez transmettre vos questions et commentaires à l'adresse dg@stratford.quebec.

Lien vers le site web :

<https://stratford.quebec/avis-publics/>

DONNÉ À STRATFORD
CE 9 IÈME JOUR JUILLET 2025

William Leclerc Bellavance

William Leclerc Bellavance
Directeur général et greffier-trésorier

Description du projet du 912 chemin Couture

Pertinence du projet en lien avec les objectifs et critères décrits au règlement 1182

Respect des critères d'évaluation :

Cette section est sous mise sous forme d'énumération selon les critères de l'article 24 du document :

RÈGLEMENT NO 1182 : RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Critère 1 : Résidence isolée avec un seul logement :

- La résidence de tourisme est un bâtiment isolé comportant un seul logement, répondant ainsi au premier critère d'évaluation.

Critère 2 : Accessibilité :

- Le terrain est accessible par une servitude, mais je possède une preuve écrite de monsieur Christian Hébert et Liette Litalien.

Voir document accès droit passage joint à ce document

Critère 3 : Localisation et environnement :

- La localisation de la résidence, à une distance adéquate des autres résidences et avec une couverture végétale suffisante, assure la quiétude du voisinage. Aucune autre résidence de tourisme n'est située à proximité immédiate, évitant ainsi une concentration excessive de ce type d'usage.

Critère 4 : Caractéristiques et équipements de la résidence :

- La résidence est conçue pour garantir la sécurité des occupants et la tranquillité du voisinage, avec des équipements tels qu'un éclairage extérieur non intrusif

Critère 5 : Bruit :

- Des mesures strictes seront mises en place pour contrôler le niveau de bruit, incluant des règles claires communiquées aux locataires et une surveillance régulière par une personne responsable.

Critère 6 : Stationnement :

- La propriété dispose d'un nombre suffisant d'espaces de stationnement pour accueillir tous les véhicules des locataires, évitant ainsi le stationnement sur la voie publique.

Critère 7 : Capacité des installations septiques :

- La résidence respecte la capacité de l'installation septique conformément aux réglementations en vigueur, avec un nombre de chambres à coucher adapté.

Critère 8 : Occupation maximale :

- La capacité d'occupation de la résidence ne dépasse pas deux personnes par chambre, avec une limite maximale 6 personnes, conformément aux exigences.

Critère 9 : Interdiction des dispositifs de camping :

- L'utilisation de tentes, roulottes, ou dispositifs similaires est strictement interdite sur la propriété.

Critère 10 : Mise à l'eau des embarcations motorisées :

- Il est interdit de procéder à la mise à l'eau de toute embarcation motorisée depuis la propriété, prévenant ainsi toute nuisance potentielle.

Critère 11 : Personne responsable :

- Une personne responsable, résidant sur le territoire de la municipalité ou d'une municipalité limitrophe, sera désignée pour assurer le respect de la réglementation municipale par les locataires. Cette personne sera joignable en tout temps par la municipalité en cas de besoin. Je serais le responsable, Guillaume Desrochers.

En conclusion, le projet de résidence de tourisme au 912 chemin Couture répond aux objectifs et critères du règlement sur les usages conditionnels, contribuant à l'optimisation du potentiel récréotouristique et économique du territoire tout en assurant un développement harmonieux et respectueux de l'environnement et des résidents locaux.

Capacité maximale autorisée (Hébergement)

6

Outils de promotion (sites, etc.)

Facebook, lespace

Animaux autorisés

Non

Type de location (période de l'année, fréquence, durée, etc.)

6 semaines l'été et 12 semaines l'hiver. J'aimerais louer à la semaine.